

**CIRCULAIRE N° 668 E. P.** du 13 juillet 1916 concernant l'acheminement de la correspondance à embarquer sur les paquebots de la ligne Bordeaux-New-York.

A la demande de l'autorité militaire et en vue de faciliter le contrôle, les correspondances à embarquer sur les paquebots de la ligne Bordeaux-New-York, partant de Bordeaux dans la nuit du samedi au dimanche, devront, à l'avenir, être déposées en temps utile pour parvenir au port d'embarquement le samedi matin, au plus tard.

Vous voudrez bien prendre, en ce qui vous concerne, toutes les dispositions que comporte l'application de ce nouveau régime, qui entrera en vigueur à partir du prochain départ fixé à dimanche matin, 16 juillet.

Les correspondances devront être déposées, en temps utile, pour profiter des envois parvenant à Bordeaux le samedi matin. Les objets recueillis trop tard pour être compris dans ces envois devront être acheminés par la voie d'Angleterre (départ de Liverpool le mercredi), à l'exception, toutefois, de ceux pour lesquels l'emploi de la voie française serait expressément demandé.

A titre exceptionnel, des plis ouverts, contenant exclusivement des connaissements, factures, certificats d'origine, polices d'assurance, papiers consulaires, pourront être déposés, dans la limite des délais antérieurs, aux guichets des bureaux de poste, pour être acheminés par la voie de Bordeaux-New-York. Ces plis, bien qu'affranchis au tarif ordinaire, seront traités, au départ, comme envois exprès et transmis à Bordeaux-gare Saint-Jean, dans les conditions prévues par la circulaire n° 513 E. P., du 21 janvier 1916, pour les envois de même genre à embarquer sur les paquebots partant de la Rochelle-Pallice ou de Saint-Nazaire.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Exploitation postale,*  
E. MAZOYER.

